



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2022

Extrait du
registre des délibérations du conseil municipal
Session ordinaire du 14 janvier 2022

L'an 2022 le quatorze Janvier à 18:00 , les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle des Fêtes, sur convocation qui leur a été adressée le 7 janvier 2021, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Étaient Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Marilene DALMASSO - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI - Cyrille LEJA - Caroline FRANCA - Palmyre FIORANI - Frédéric TRUC - Elise FERRARI - FRANCOISE VADA - Patricia ALUNNO

Pouvoirs :

Maryse CASTELLANI à Marguerite CARBONI - Florent REYNAUD à Sébastien VASSALLO

Absents excusés :

Daniel VAISSIERE

Madame Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_9

Objet :ADMINISTRATION GENERALE- CANTINE SCOLAIRE - MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que la fourniture de la prestation demi-pension aux établissements scolaires de la Commune est assurée par le Collège Jean-Baptiste RUSCA de SAINT-DALMAS-DE-TENDE.

Que le prix du repas, depuis le 1er septembre 2020 était fixé à 3,35 €.

Que par délibération en date du 1er octobre 2021 le Département des Alpes-Maritimes a décidé de fixer le prix du repas à 3,40 € pour l'année 2022.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer le prix dudit repas à la somme de 3,40 euros (trois

euros quarante centimes) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide, :

1. d'approuver un prix de 3,40 euros (trois euros et quarante centimes) le repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022;
2. d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, à Tende, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Date de l'affichage, par extrait à la porte de la Mairie :